

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2024-5469
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser un mandat à Les Services EXP inc. dans le cadre des services professionnels en ingénierie mécanique, électrique et télécommunication pour l'équipe maître du projet de la cour municipale de Laval, prévus au contrat DOS-2075	
No dossier(s) interne(s) : DOS-2075 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 12-Souvenir-Labelle Date CE souhaitée : 2024-12-11 Date CM souhaitée : 2025-01-14		
<p>Actions : ADJUDICATION</p> <p style="padding-left: 40px;">Demande d'achat : Oui CT requis : Oui</p> <p>Contrat</p> <p style="padding-left: 40px;">No contrat : DOS-2075 Estimation : 354 410,44 \$ Montant : 261 568,13 \$</p> <p style="padding-left: 40px;">Mode de sollicitation : OS-SP Services professionnels Type de contrat : Service(s) professionnel(s) Durée du contrat : 27 Récurrence : Non Reconduction : 0 Nombre d'addendas : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Résultat : Les Services EXP inc. 227 500 \$ (montant avant taxes), 261 568,13 \$ (montant avec taxes)</p> <p>Projet(s) 17330</p> <p>Financement No Règlement L-13127</p> <p style="padding-left: 40px;">Titre décrétant la conception et la construction de la Cour municipale et décrétant un emprunt de 30 000 000\$ à cette fin</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2024-5469
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-11-05 CM-20241105-1027 MODIFICATION - RÈGLEMENT L-13127</p> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20240709-649, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro L-13127 décrétant la conception et la construction de la cour municipale et décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ à cette fin;</p> <p>ATTENDU QUE la Ville peut modifier le Règlement numéro L-13127 par résolution selon l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 2 du Règlement numéro L-13127 pour y énoncer la source de financement du montant de 20 987 000 \$;</p> <p>ATTENDU QUE cette modification n'augmente pas les charges des contribuables et ne modifie pas l'objet du Règlement L-13127;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu:</p> <p>de modifier le Règlement numéro L-13127 décrétant la conception et la construction de la cour municipale et décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ à cette fin, et ce, afin que l'article 2 du règlement se lise comme suit:</p> <p>«2. Le conseil autorise, aux fins du présent règlement, la dépense d'une somme n'excédant pas 50 987 000 \$ y compris le montant des dépenses contingentes et, pour se procurer cette somme, autorise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 000 \$; - une appropriation d'un montant de 13 050 000 \$, prise à même les fonds disponibles du Règlement numéro L-12698 créant une réserve financière pour le paiement comptant d'immobilisations; - une appropriation d'un montant de 7 937 000 \$ prise à même les fonds disponibles de l'excédent de fonctionnement affecté pour la cour municipale. <p>S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.».</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller David De Cotis demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 12 en faveur et de 7 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Achille Cifelli, Aglaia Revelakis, Isabelle Piché, Paolo Galati, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-5658)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-07-09 CM-20240709-649 ADOPTION - RÈGLEMENT L-13127</p> <p><u>Résumé</u> Le greffier adjoint par intérim substitut mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou APPUYÉ PAR : Nicholas Borne</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13127 décrétant la conception et la construction de la cour municipale et décrétant un emprunt de 30 000 000 \$ à cette fin.</p> <p>Un débat s'engage.</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2024-5469						
<p>Le conseiller Paolo Galati soulève une question de privilège quant au point d'ordre soulevé par le conseiller Nicholas Borne.</p> <p>Le conseiller Achille Cifelli demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 13 en faveur et 6 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-2649)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-01-09</td> <td>CM-20240109-69</td> <td>ADJUDICATION - CONTRAT DOS-2075</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adjuger le contrat DOS-2075 à Les Services EXP inc. au montant total de 605 918,25 \$, pour les services professionnels en génie mécanique, électrique et des télécommunications pour l'équipe maître du projet de la cour municipale, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et des documents d'appel d'offres, à savoir:</p> <p>la phase A «Revue documentaire», au montant de 39 091,50 \$;</p> <p>la phase B «Rédaction d'exigences de performance», au montant de 117 274,50 \$;</p> <p>la phase C «Accompagnement durant l'appel de propositions», au montant de 109 226,25 \$;</p> <p>la phase D «Services pendant la période de conception-construction», au montant de 261 568,13 \$;</p> <p>ce dernier montant étant sous réserve de l'approbation des crédits requis et des approbations légales;</p> <p>la phase E «Enveloppe budgétaire prédéfinie pour prestations particulières», au montant de 78 757,88 \$;</p> <p>de calculer les honoraires conformément aux dispositions du contrat DOS-2075.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-6321)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-01-09	CM-20240109-69	ADJUDICATION - CONTRAT DOS-2075
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-01-09	CM-20240109-69	ADJUDICATION - CONTRAT DOS-2075						
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le présent mandat a pour but de s'adjoindre une firme de génie-conseil pour les services professionnels en ingénierie mécanique, électrique et télécommunication au sein de l'équipe maître qui accompagnera la Ville dans la réalisation en mode conception-construction du projet de la cour municipale de Laval, dans le cadre du contrat DOS-2075.</p> <p>Pendant la période de conception-construction, l'équipe maître aura notamment à examiner les plans, devis et autres documents soumis à la procédure de revue afin d'en assurer la conformité avec les exigences techniques, participer aux visites virtuelles de l'ouvrage, effectuer des audits de qualité pendant l'exécution des travaux et participer aux ateliers de conception.</p> <p>La firme de génie-conseil Les Services EXP inc. a déjà complété la phase A «Revue documentaire», la phase B «Rédaction d'exigences de performance» et la phase C «Accompagnement durant l'appel de propositions» de son mandat. La présente demande vise les services de la phase D «Services pendant la période de conception-construction», voir copie de l'offre de prix en pièce jointe au sommaire décisionnel.</p> <p>La firme recommandée est Les Services EXP inc. au montant de 261 568,13 \$ (incluant TPS et TVQ).</p>								
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>								
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le présent investissement de 238 847 \$ (taxes nettes incluses) s'inscrit dans le cadre du projet « Cour municipale » pour lequel un montant de 54 098 000 \$ est prévu au PTI dont 24 441 000 \$ en 2025. Financement: règlement d'emprunt L-13127</p>								

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2024-5469
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser un mandat à Les Services EXP inc. dans le cadre des services professionnels en ingénierie mécanique, électrique et télécommunication pour l'équipe maître du projet de la cour municipale de Laval, prévus au contrat DOS-2075, au montant de 261 568,13 \$.</p> <p>de financer l'investissement par le règlement d'emprunt L-13127.</p> <p>(CT:1824898)</p>		
CERTIFICATION		
Numérotation des finances : 1824898 Coût estimé affectant l'année en cours : 238 846,56 \$ CM requis : Oui		
Annotation(s)		
<p>Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.</p> <p style="text-align: center;"> DUBOIS, Monsieur REMI (55379) 2024-12-05 </p> <p style="text-align: center;"> Trésorier AN - MS - JR </p>		